

## RECOMMANDATIONS DEPISTAGE

### EN CAS D'IDENTIFICATION DE CAS POSITIF AU SEIN D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

08/2020

Afin d'assurer la prévention de cluster, notamment dans des situations à risque et au vu de « l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par arrêté du 24 juillet 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé », notamment vous trouverez ci-dessous les modalités pratiques de mise en œuvre d'un dépistage en cas d'apparition d'un cas positif au sein de votre exploitation.

En cas de doute sur l'état de santé de l'un de vos salariés avec suspicion de COVID19 au sein de votre exploitation, il est fortement recommandé de lui conseiller un dépistage RT PCR+. Un dépistage des contacts à risque sera à organiser en cas de test positif.

#### Modalités pratiques de déclenchement de dépistage suite à 1 cas positif sur l'exploitation

QUI est concerné

- Tout exploitant agricole dans laquelle un salarié est découvert COVID+

QUAND mettre en œuvre

- Dès la connaissance d'un cas positif dans votre exploitation

COMMENT procéder

- Informer le Point Focal Régional de l'ARS, par mail : [ars13-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars13-alerte@ars.sante.fr) ou par téléphone 04 13 15 80 00
- Prendre contact avec un laboratoire de biologie médicale (cf liste accessible sur le site « [sante.fr](http://sante.fr) ») pour organiser le dépistage : date de prélèvement, lieu de prélèvement ...
- Renseigner le bordereau de dépistage (cf PJ)
- Adresser le bordereau au format **excel et pdf** à l'ARS, à l'adresse mail [ars-paca-dd13-covid19@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dd13-covid19@ars.sante.fr), préciser la date de dépistage entendue avec le laboratoire
  - Dans la plupart des cas, les salariés se déplaceront vers le laboratoire
  - Dans certains cas, le laboratoire pourra se déplacer sur site

SUITES DONNEES

- Le laboratoire recevra ce bordereau après validation par l'ARS
- Il informera les salariés testés, de leur résultat ainsi que l'exploitant en cas de résultats positifs
- Il retournera les résultats nominatifs à l'ARS pour suivi
- En cas de résultats positifs, l'ARS prendra contact avec l'exploitant pour mise en place des mesures adéquates
  
- L'article 24 de l'arrêté cité en introduction permet à toute personne de bénéficier à sa demande et sans prescription médicale, d'un test RT PCR. La prise en charge est assurée par l'assurance maladie.
- L'article 23 de l'arrêté cité en introduction prévoit une prescription unique par un médecin de l'ARS ou désigné par elle, lorsque des tests doivent être réalisés pour l'ensemble des occupants d'un même site ou pour l'ensemble des personnes identifiées par les autorités sanitaires comme susceptibles d'avoir été infectées au cours des mêmes circonstances .